



1717, rue du Havre tél. (514) 598-3444  
Montréal QC H2K 2X3 www.gazmetro.com

GREFFE

16 AVR 2004

RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
MONTRÉAL

*J. B. Allard, avocat*  
*Directeur, Affaires juridiques et Réclamations*  
*Ligne directe : (514) 598-3785*  
*Télécopieur : (514) 598-3839*  
*Courriel : jballard@gazmetro.com*

Montréal, le 15 avril 2004

**PAR TÉLÉCOPIEUR ET PAR COURRIEL**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
800, Place Victoria – bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**OBJET: Évaluation du mécanisme incitatif à l'amélioration de la  
performance de SCGM en vue de son renouvellement  
R-3494-2002  
Notre dossier: 312-00189**

---

Chère consœur,

La présente vise à faire part à la Régie de l'énergie (« Régie ») des commentaires de Société en commandite Gaz Métro (« SCGM ») quant aux demandes de remboursement de frais des intervenants dans le dossier cité en objet.

À ce jour, nous avons reçu les demandes de remboursement de frais des intervenants suivants:

- CERQ
- GRAME
- Union des consommateurs
- RNCREQ
- FCEI

En ce qui a trait aux demandes de remboursement de frais pour les rencontres de négociations du groupe de travail qui avait été mis en place par la Régie, nous constatons que toutes les demandes sont à l'intérieur de l'enveloppe prévue dans la décision D-2003-88. Par contre, nous constatons que le nombre d'heures pour la

la vie en bleu

Me Véronique Dubois  
Secrétaire

R-3494-2004

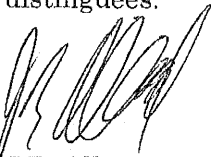
Page 2

tenue des rencontres proprement dites, présenté dans les demandes de frais de tous les intervenants, à l'exception de la FCEI, n'est pas le reflet exact du nombre d'heures compilé selon les comptes-rendus qui ont été produits par monsieur Jean-Marc Carpentier en date du 12 novembre 2003.

Il est à noter que cette analyse n'a pu être effectuée en ce qui concerne la demande de remboursement de la FCEI car cette dernière a fourni une seule compilation pour les heures de préparation et de rencontre.

En ce qui a trait aux audiences, toutes les demandes de remboursement pour le nombre d'heures d'audience par type de ressources sont en deçà du maximum de huit heures prévu à la décision D-2004-51. Toutes les demandes de remboursement pour les heures de préparation sont également en deçà du maximum prévu selon la décision D-99-124.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



J.B. Allard  
JBA /cd

c.c.: Par courriel  
Procureurs des intervenants de R-3494-2002